

**Arrêté temporaire de circulation
Sondages géotechniques**

RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) et RUE MOREAU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **INFRANEO demeurant 1 Rue du Tertre 44470 CARQUEFOU représentée par Xavier TOHANE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux **sondages géotechniques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **18/06/2026 au 19/06/2026 RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) et RUE MOREAU (BEAUPREAU)**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 18/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES ARTS ET METIERS (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) et RUE MOREAU (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, INFRANEO.

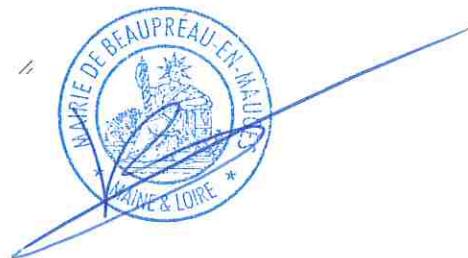
ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 01 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



DIFFUSION:

- INFRANEO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.